|  |  |
| --- | --- |
| **Comité du Règlement des radiocommunicationsGenève, 23-27 mars 2020** | C:\Users\murphy\AppData\Local\Temp\Temp1_ITU logo Entire package.zip\jpg\ITU official logo_blue_RGB.jpg |
|  |  |
|  |  |
|  | **Document RRB20-1/16-F** |
| **25 mars 2020** |
| **Original: anglais** |
|  |
| RÉSUMÉ DES DÉCISIONS DE LA 83ème RÉUNION DU COMITÉ DU RÈGLEMENT DES RADIOCOMMUNICATIONS |
| 25 mars 2020 − Téléconférence |

Présents: Membres du RRB

 Mme C. BEAUMIER, Présidente

 M. N. VARLAMOV, Vice-Président

 M. T. ALAMRI, M. E. AZZOUZ, M. L. F. BORJÓN FIGUEROA, Mme S. HASANOVA, M. A. HASHIMOTO, M. Y. HENRI, M. D. Q. HOAN, Mme L. JEANTY, M. S. M. MCHUNU, M. H. TALIB

 Secrétaire exécutif du RRB
M. M. MANIEWICZ, Directeur du BR

 Procès-verbalistes
M. T. ELDRIDGE, Mme S. MUTTI et M. P. METHVEN

Également présents: Mme J. WILSON, Directrice adjointe du BR et Chef de l'IAP

 M. A. VALLET, Chef du SSD

 M. C. C. LOO, Chef du SSD/SPR

 M. M. SAKAMOTO, Chef du SSD/SSC

 M. J. WANG, Chef du SSD/SNP

 M. N. VASSILIEV, Chef du TSD

 M. K. BOGENS, Chef du TSD/FMD

 M. B. BA, Chef du TSD/TPR

 Mme I. GHAZI, Chef du TSD/BCD

 M. D. BOTHA, SGD

 Mme K. GOZAL, Assistante administrative

| **PointN°** | **Objet** | **Action/décision et motifs** | **Suivi** |
| --- | --- | --- | --- |
| 1 | Ouverture de la réunion | La Présidente, Mme C. BEAUMIER, a souhaité la bienvenue aux membres du Comité à la 83ème réunion et a reconnu les circonstances exceptionnelles et sans précédent engendrées par l'épidémie de COVID-19, ainsi que ses conséquences pour de nombreux pays et pour les membres du Comité.Le Directeur du Bureau des radiocommunications, M. M. MANIEWICZ, au nom du Secrétaire général, M. H. ZHAO, a lui aussi souhaité la bienvenue aux membres du Comité, a formé le vœu que la réunion du Comité soit fructueuse et a exprimé sa gratitude aux membres du Comité pour leur participation à la réunion en pareille circonstance. | – |
| 2 | Adoption de l'ordre du jour[RRB20-1/OJ/1(Rév.2)](https://www.itu.int/md/R20-RRB20.1-OJ-0001/en) | Le projet d'ordre du jour a été adopté moyennant les modifications indiquées dans le Document RRB20-1/OJ/1(Rév.2). Le Comité a décidé d'inscrire à l'ordre du jour le Document RRB20‑1/DELAYED/1 au titre du point 4.1 pour information. | – |
| 2.1 | Points dont l'examen sera reporté à la 84ème réunion du Comité | En raison des circonstances dans lesquelles se tient la réunion, le Comité a décidé de reporter l'examen de tous les points de l'ordre du jour sans caractère urgent à la 84ème réunion du Comité, exception faite des points 4, 5 et 6.1 de l'ordre du jour, qui seront examinés à la réunion actuelle, et d'examiner le paragraphe 9 du Document RRB20-1/6, qui était inscrit au point 3 de l'ordre du jour, au titre du point 4 de l'ordre du jour. Les mesures appropriées à prendre pendant la période intérimaire seront indiquées en regard de chacun des points dont l'examen a été reporté. | − |
| 3 | Rapport du Directeur du BR[RRB20-1/6](https://www.itu.int/md/R20-RRB20.1-C-0006/en);[RRB20-1/6(Add.1)](https://www.itu.int/md/R20-RRB20.1-C-0006/en);[RRB20-1/6(Add.2)](https://www.itu.int/md/R20-RRB20.1-C-0006/en);[RRB20-1/6(Add.3)](https://www.itu.int/md/R20-RRB20.1-C-0006/en);[RRB20-1/6(Add.4)](https://www.itu.int/md/R20-RRB20.1-C-0006/en)  | Le Comité a exprimé sa reconnaissance au Bureau pour les renseignements fournis dans le Document RRB20-1/6 et ses addenda et a décidé de reporter l'examen de ce document, exception faite de ce qui suit: | − |
| a) Le Comité a décidé d'examiner le paragraphe 9 du Document RRB20-1/6 au titre du point 4 de l'ordre du jour. L'examen de tous les autres paragraphes de ce document et de ses addenda a été repoussé à la 84ème réunion du Comité. | − |
| 4 | Questions relatives à la mise en œuvre de la Résolution **559 [COM5/3] (CMR-19)** |
| 4.1 | Communication soumise par certaines Administrations de la Région 1 concernant les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la Résolution **559 [COM 5/3] (CMR-19)**[RRB20-1/11(Rév.1)](https://www.itu.int/md/R20-RRB20.1-C-0011/en), [RRB20-1/DELAYED/1](https://www.itu.int/md/R20-RRB20.1-SP-0001/en) | Le Comité a étudié de manière détaillée le paragraphe 9 du Document RRB20-1/6, les Documents RRB20-1/11(Rév.1) et RRB20-1/12 et le Document RRB20‑1/DELAYED/1 à titre d'information. Il a pris note avec satisfaction des précisions additionnelles fournies par le Bureau et de l'assistance offerte aux administrations pour la préparation de leurs fiches de notification. Il a noté en particulier ce qui suit:• Lorsqu'elle a adopté la Résolution **559 (CMR-19)**, l'intention de la CMR-19 était d'autoriser les administrations dont des assignations au SRS avaient subi une dégradation de récupérer les ressources du Plan pour le SRS.• Le Bureau examinera les soumissions pour publication dans la Partie B reçues après la CMR-19, mais avant le 22 mai 2020, pendant le processus visant à vérifier qu'elles sont complètes, et mettra en évidence les mesures additionnelles qui pourraient être prises par l'administration notificatrice pour éviter une dégradation des niveaux de la MPE des soumissions présentées au titre de la Résolution **559 (CMR-19)**.• On ne connaîtra les répercussions qu'auront en définitive les soumissions pour publication dans la Partie B sur les soumissions au titre de la Résolution **559 (CMR‑19)** qu'après le 21 mai 2020, lorsque toutes les soumissions au titre de la Résolution 559 (CMR-19) auront été reçues.• Conformément au point 10 du *décide* de la Décision 482 du Conseil (modifiée en 2019), aucun droit supplémentaire ne sera perçu au titre du recouvrement des coûts par suite de nouvelles soumissions présentées dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception des fiches de notification.Le Comité a également confirmé ce qui suit:• Une administration notificatrice pourra retirer et soumettre à nouveau une fiche de notification pour autant qu'une seule soumission complète (une pour la liaison descendante et une pour la liaison de connexion) par administration remplissant les conditions requises soit soumise avant le 21 mai 2020.• Il n'est pas possible de modifier les caractéristiques des fiches de notification déjà inscrites dans la Liste tout en conservant la date de protection initiale, dans la mesure où une telle décision sortirait du cadre du mandat du Comité (il faudrait à cette fin une décision de la CMR-23).En outre, le Comité a exhorté les administrations dont des soumissions pour publication dans la Partie A ont été reçues avant le 22 mai 2020 à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour prendre en considération les soumissions au titre du point 1 du *décide* de la Résolution **559 (CMR-19)** et pour tenir compte des résultats de l'examen du Bureau lors de l'élaboration de leurs soumissions pour publication dans la Partie B.Pour ce qui est de l'utilisation des points de mesure, le Comité a noté que:• L'Administration de Maurice a invoqué l'article 44 de la Constitution dans sa demande pour que soient acceptés les points de mesure situés en mer pour sa soumission au titre du point 1 du *décide* de la Résolution **559 (CMR-19)**, compte tenu de la situation géographique de certains pays.• Le point c) du § 2 de la Pièce jointe à la Résolution **559 (CMR-19)** exige expressément que les points de mesure soient situés sur le territoire national et le point d) dispose qu'un faisceau elliptique minimal doit être déterminé à partir des points de mesure soumis au titre du point c).• Il existe un risque de contradiction dans l'application des points c) et d) du § 2 de la Pièce jointe à la Résolution **559 (CMR-19)** pour les territoires comprenant des îles.• Dans le cas de certains pays, les points de mesure doivent être situés en mer, afin que le faisceau elliptique du satellite créé à partir de ces points de mesure comprenne l'ensemble de leur territoire.En conséquence, le Comité a décidé de charger le Bureau:• de rappeler aux administrations notificatrices, à la suite de l'examen des soumissions pour publication dans la Partie B pour s'assurer qu'elles sont complètes, qu'elles doivent tenir compte des soumissions au titre de la Résolution **559 (CMR‑19)** ainsi que des résultats de l'analyse du Bureau, en prenant des mesures visant à éviter que les niveaux de la MPE subissent une nouvelle dégradation;• de procéder à une analyse de la situation sur la base de toutes les soumissions reçues le 21 mai 2020 et de rendre compte des résultats à la 84ème réunion du Comité, pour examen complémentaire;• d'accepter à titre provisoire les points de mesure situés en dehors du territoire national d'un pays dans les soumissions pour publication dans la Partie A au titre de la Résolution **559 (CMR-19)** qui ont été reçues avant le 21 mai 2020, s'il s'agit des mêmes points de mesure que ceux figurant dans les assignations du Plan des Appendices **30** et **30A** et si un faisceau elliptique minimal ne peut pas être créé sur l'ensemble du territoire de l'administration à l'origine de la soumission exclusivement à partir des points de mesure situés sur son territoire national, sachant que la CMR-2000 a déjà approuvé l'utilisation de ces points  | Le Secrétaire exécutif communiquera ces décisions aux administrations concernées.Le Bureau:rappellera aux administrations notificatrices, à la suite de l'examen des soumissions pour publication dans la Partie B pour s'assurer qu'elles sont complètes, qu'elles doivent tenir compte des soumissions au titre de la Résolution **559 (CMR-19)** ainsi que des résultats de l'analyse du Bureau, en prenant des mesures visant à éviter que les niveaux de la MPE subissent une nouvelle dégradation; procédera à une analyse de la situation sur la base de toutes les soumissions reçues le 21 mai 2020 et rendra compte des résultats à la 84ème réunion du Comité, pour examen complémentaire; acceptera à titre provisoire les points de mesure situés en dehors du territoire national d'un pays dans les soumissions pour publication dans la Partie A au titre de la Résolution **559 (CMR‑19)** qui ont été reçues avant le 21 mai 2020, s'il s'agit des mêmes points de mesure que ceux figurant dans les assignations du Plan des Appendices **30** et **30A** et si un faisceau elliptique minimal ne peut pas être créé sur l'ensemble du territoire de l'administration à l'origine de la soumission exclusivement à partir des points de mesure situés sur son territoire national. |
| 4.2 | Communication soumise par l'Administration de Maurice concernant la mise en œuvre de la Résolution **559 [COM 5/3] (CMR-19)**[RRB20-1/12](https://www.itu.int/md/R20-RRB20.1-C-0012/en) |
| 5 | Demandes relatives à des prorogations du délai réglementaire applicable à la mise en service ou à la remise en service des assignations de fréquence des réseaux à satellite |
| 5.1 | Communication soumise par l'Administration chinoise concernant une demande de prorogation des délais réglementaires relatifs à la mise en service des assignations de fréquence des réseaux à satellite CHINASAT-D-115.5E, CHINASAT-D-115.5E\_1 et CHINASAT-30B-115.5E à 115°E[RRB20-1/14](https://www.itu.int/md/R20-RRB20.1-C-0014/en) | Le Comité a examiné la demande de l'Administration chinoise (Document RRB20‑1/14). Compte tenu des renseignements fournis, le Comité a également considéré: • qu'il aurait aimé disposer d'informations plus détaillées sur les bandes de fréquences qui ont été utilisées à bord du satellite CHINASAT-18;• que la situation présentée dans la communication soumise remplissait toutes les conditions constitutives de la force majeure;• que l'administration avait déployé des efforts considérables pour respecter le délai réglementaire;• que le délai réglementaire applicable au réseau à satellite CHINASAT-30B-115.5E était déjà arrivé à expiration le 19 janvier 2020;• que la demande visait à obtenir une prorogation définie et limitée.En conséquence, le Comité a décidé d'accéder à la demande en prorogeant jusqu'au 31 décembre 2023 le délai réglementaire applicable à la mise en service des assignations de fréquence du réseau à satellite CHINASAT-D-115.5E dans la bande de fréquences 24,65-25,25 GHz, du réseau à satellite CHINASAT-D-115.5E\_1 dans la bande de fréquences 21,4-22,0 GHz et du réseau à satellite CHINASAT-30B-115.5E dans les bandes de fréquences 12,75‑13,25 GHz, 10,7-10,95 GHz et 11,2-11,45 GHz à 115,5° E et a chargé le Bureau de continuer de tenir compte des assignations de fréquence de ces trois réseaux à satellite. | Le Secrétaire exécutif communiquera ces décisions à l'administration concernée.Le Bureau continuera de tenir compte des assignations de fréquence des trois réseaux à satellite |
| 6 | **Règles de procédure** |
| 6.1 | Liste des Règles de procédure proposées[CR/456](https://www.itu.int/md/R00-CR-CIR-0456/en);[RRB20-1/15](https://www.itu.int/md/R20-RRB20.1-C-0015/en) | Le Comité a examiné l'avant-projet de liste des Règles de procédure proposées (Document RRB20-1/15) par suite des décisions de la CMR-19 qui pourraient nécessiter une révision des Règles de procédure et des décisions de la CMR-19 consignées au procès-verbal des séances plénières, telles que présentées dans la Lettre circulaire CR/456, qui pourraient également avoir des incidences sur les Règles de procédure. Compte tenu de la durée très réduite de la réunion actuelle, le Comité a décidé d'approuver le projet de liste des Règles de procédure proposées par correspondance et a chargé le Bureau d'élaborer d'éventuels projets de Règles de procédure pertinentes conformément au calendrier indiqué dans la liste et de les communiquer aux administrations pour observations et examen lors de réunions futures appropriées du Comité. Le Comité a également chargé le Bureau de mettre en ligne la liste actualisée sur le site web du RRB. | Le Comité approuvera le projet de liste des Règles de procédure proposées par correspondance.Le Bureau élaborera d'éventuels projets de Règles de procédure pertinentes conformément au calendrier indiqué dans la liste et les communiquera aux administrations pour observations et examen lors de réunions futures appropriées du Comité.Le Secrétaire exécutif publiera la liste des Règles de procédure proposées sur le site web. |
| 6.2 | Projets de Règles de procédure[CCRR/64](https://www.itu.int/md/R00-CCRR-CIR-0064/en) | Le Comité a décidé de reporter l'examen de ce point à sa 84ème réunion et a également noté qu'aucune autre observation sur ce projet de Règle de procédure ne serait autorisée, étant donné que la date limite de soumission de ces observations est arrivée à expiration. | − |
| 6.3 | Observations soumises par des administrations[RRB20-1/7](https://www.itu.int/md/R20-RRB20.1-C-0007/en) |
| 7 | Communication soumise par l'Administration de la République populaire démocratique de Corée concernant les brouillages préjudiciables causés aux stations de radiodiffusion télévisuelle analogique de cette Administration[RRB20-1/13](https://www.itu.int/md/R20-RRB20.1-C-0013/en) | Le Comité a décidé de reporter l'examen de ce point à sa 84ème réunion  | Le Secrétaire exécutif communiquera cette décision à l'administration concernée. |
| 8 | **Demandes de suppression d'assignations de fréquence de réseaux à satellite** |
| 8.1 | Demande invitant le Comité du Règlement des radiocommunications à décider de supprimer les assignations de fréquence du réseau à satellite ATS-5 conformément au numéro **13.6** du Règlement des radiocommunications[RRB20-1/1](https://www.itu.int/md/R20-RRB20.1-C-0001/en) | Le Comité a décidé de reporter l'examen de ce point à sa 84ème réunion.  | Le Secrétaire exécutif communiquera cette décision à l'administration concernée. |
| 8.2 | Demande invitant le Comité du Règlement des radiocommunications à décider de supprimer les assignations de fréquence du réseau à satellite HA-1 conformément au numéro **13.6** du Règlement des radiocommunications[RRB20-1/2](https://www.itu.int/md/R20-RRB20.1-C-0002/en) | Le Comité a décidé de reporter l'examen de ce point à sa 84ème réunion. | Le Secrétaire exécutif communiquera cette décision à l'administration concernée. |
| 8.3 | Demande invitant le Comité du Règlement des radiocommunications à décider de supprimer les assignations de fréquence du réseau à satellite KOMPSAT-1 conformément au numéro **13.6** du Règlement des radiocommunications[RRB20-1/3](https://www.itu.int/md/R20-RRB20.1-C-0003/en) | Le Comité a décidé de reporter l'examen de ce point à sa 84ème réunion. | Le Secrétaire exécutif communiquera cette décision à l'administration concernée. |
| 8.4 | Demande invitant le Comité du Règlement des radiocommunications à décider de supprimer les assignations de fréquence du réseau à satellite OPTOS conformément au numéro **13.6** du Règlement des radiocommunications[RRB20-1/4](https://www.itu.int/md/R20-RRB20.1-C-0004/en) | Le Comité a décidé de reporter l'examen de ce point à sa 84ème réunion. | Le Secrétaire exécutif communiquera cette décision à l'administration concernée. |
| 9 | **Statut des réseaux à satellite USASAT-NGSO-4 et USABSS-36** |
| 9.1 | Communication soumise par l'Administration des États-Unis concernant le statut des assignations de fréquence du réseau à satellite USASAT-NGSO-4[RRB20-1/8](https://www.itu.int/md/R20-RRB20.1-C-0008/en) | Le Comité a décidé de reporter l'examen de ce point à sa 84ème réunion et a chargé le Bureau de continuer de tenir compte des assignations de fréquence du réseau à satellite USASAT-NGSO-4 jusqu'à la 84ème réunion.  | Le Secrétaire exécutif communiquera ces décisions à l'administration concernée.Le Bureau continuera de tenir compte des assignations de fréquence du réseau à satellite USASAT-NGSO-4 jusqu'à la 84ème réunion. |
| 9.2 | Communication soumise par l'Administration des États‑Unis concernant le statut des assignations de fréquence du réseau à satellite USABSS-36[RRB20-1/9](https://www.itu.int/md/R20-RRB20.1-C-0009/en) | Le Comité a décidé de reporter l'examen de ce point à sa 84ème réunion et a chargé le Bureau de continuer de tenir compte des assignations de fréquence du réseau à satellite USABSS-36 jusqu'à la 84ème réunion. | Le Secrétaire exécutif communiquera ces décisions à l'administration concernée.Le Bureau continuera de tenir compte des assignations de fréquence du réseau à satellite USABSS-36 jusqu'à la 84ème réunion. |
| 10 | Communication soumise par l'Administration de la Bolivie concernant l'inscription du réseau à satellite BOLSAT BSS dans le Fichier de référence international des fréquences[RRB20-1/10](https://www.itu.int/md/R20-RRB20.1-C-0010/en) | Le Comité a décidé de reporter l'examen de ce point à sa 84ème réunion et a chargé le Bureau de poursuivre le traitement du réseau à satellite BOLSAT BSS jusqu'à la 84ème réunion.  | Le Secrétaire exécutif communiquera ces décisions à l'administration concernée.Le Bureau poursuivra le traitement du réseau à satellite BOLSAT BSS jusqu'à la 84ème réunion. |
| 11 | Confirmation de la date de la prochaine réunion de 2020 et dates indicatives des réunions futures | Le Comité a confirmé qu'il tiendrait sa 84ème réunion du 6 au 15 juillet 2020 dans la Salle L.Le Bureau a également confirmé provisoirement qu'il tiendrait ses prochaines réunions de 2020 et 2021 aux dates suivantes:85ème réunion 19-27 octobre 202086ème réunion 22-26 mars 202187ème réunion 12-16 juillet 202188ème réunion 1er-5 novembre 2021 | − |
| 12 | Divers | − | − |
| 13 | Approbation du résumé des décisions | Le Comité a approuvé le résumé des décisions figurant dans le Document RRB20-1/16. | − |
| 14 | Clôture de la réunion | La réunion a été déclarée close à 16 h 15 le 25 mars 2020. | – |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_